

## Lettre du délégué permanent de la France au Conseil de sécurité (Paris, 20 septembre 1948)

**Légende:** Le 20 septembre 1948, Alexandre Parodi, délégué permanent de la France au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), exprime à Trygve Lie, premier secrétaire général de l'ONU, le souhait qu'a la France de voir le Conseil de sécurité intervenir sur la question du blocus de Berlin.

**Source:** Notes documentaires et études: Notification identiques faites par les Gouvernements de la République Française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni au Secrétariat général des Nations Unies concernant Berlin, le 29 septembre 1948. dir. de publ. Présidence du Conseil-Ministère des Affaires étrangères. 09.10.1948, n° 1.002. Paris: La Documentation française. "Lettre du délégué permanent de la France au Conseil de sécurité, au Secrétaire général des Nations Unies (Paris, 20 septembre 1948)", p. 3-4.

**Copyright:** (c) La Documentation française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_du\\_delegue\\_permanent\\_de\\_la\\_france\\_au\\_conseil\\_de\\_securite\\_paris\\_20\\_septembre\\_1948-fr-294f6bc0-791e-4aa6-b12f-1ebbc8db1029.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_du_delegue_permanent_de_la_france_au_conseil_de_securite_paris_20_septembre_1948-fr-294f6bc0-791e-4aa6-b12f-1ebbc8db1029.html)

**Date de dernière mise à jour:** 03/07/2015

## Lettre du délégué permanent de la France au Conseil de Sécurité au Secrétaire général des Nations Unies (Paris, le 29 septembre 1948)

Monsieur le Secrétaire Général.

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République Française, agissant en accord avec les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'attirer votre attention sur la situation sérieuse qui résulte de l'institution unilatérale par le Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes de restrictions sur les transports et les communications entre les zones occidentales d'occupation en Allemagne et Berlin. En dehors du fait qu'elle attente aux droits des Gouvernements français, américain et britannique, cette action du Gouvernement soviétique est contraire à ses obligations suivant l'article 2 de la Charte des Nations-Unies et crée une menace à la Paix au sens du chapitre VII de la Charte.

L'échange prolongé de notes et les conversations qui ont eu lieu sur l'initiative des trois Gouvernements, entre ceux-ci, d'une part, et le Gouvernement soviétique, de l'autre, montrent clairement que les trois Gouvernements, conscients de leurs obligations selon la Charte de régler leurs différends par des moyens pacifiques, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour résoudre directement leurs divergences avec le Gouvernement soviétique. Des copies des documents concernant ces échanges de vues vous sont soumises d'autre part. En particulier, votre attention est attirée sur le résumé de la situation contenu dans la note du Gouvernement français et des Gouvernements américain et britannique en date du 26 septembre 1948, sous la forme suivante :

« La question qui se pose entre le Gouvernement soviétique et les Puissances Occidentales n'a donc pas trait à la solution de difficultés techniques sur les communications ni à l'obtention d'un accord sur les conditions devant régler la circulation de la monnaie à Berlin. La question, c'est que le Gouvernement soviétique a clairement montré par ses actes qu'il tente, par des mesures illégales et coercitives prises au mépris de ses obligations, d'atteindre des objectifs politiques, auxquels il n'a pas droit et qu'il ne pourrait atteindre par des moyens pacifiques. Il a eu recours à des mesures de blocus. Il a fait peser sur la population de Berlin une menace de famine, de maladie et de ruine économique. Il a toléré des désordres et il a essayé de renverser la Municipalité régulièrement élue de Berlin. L'attitude et la conduite du Gouvernement soviétique démontrent nettement qu'il a l'intention de poursuivre ses mesures illégales et coercitives de blocus et ses actions illégales destinées à placer la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni en tant que Puissances occupantes à Berlin dans une situation de complète subordination à l'autorité soviétique, afin de s'assurer ainsi une autorité absolue sur la vie économique, politique et sociale de la population de Berlin et d'incorporer la Ville dans la zone soviétique.

« Le Gouvernement soviétique a ainsi pris sur lui seul l'entière responsabilité de créer une situation dans laquelle il n'est plus possible, dans les circonstances actuelles, de recourir aux moyens de règlement prescrits par l'article 33 de la Charte des Nations-Unies, et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. En conséquence, et afin que la paix et la sécurité internationales ne soient pas plus longtemps menacées, les Gouvernements de la République Française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tout en se réservant le droit de prendre telles mesures qui pourraient être nécessaires afin de maintenir dans ces circonstances leur position à Berlin, se trouvent dans l'obligation de déférer les actes du Gouvernement soviétique au Conseil de Sécurité des Nations-Unies. »

En conséquence, le Gouvernement de la République Française demande que le Conseil de Sécurité examine cette question le plus tôt possible.

Signé : PARODI.